



## Ministère de l'Education nationale

Les réformes engagées au sein du ministère de l'Education nationale ont pour objectif d'améliorer la performance du système éducatif et s'organisent autour de quatre axes :

- **La réforme de l'école primaire** afin d'obtenir une amélioration sensible de la réussite scolaire, notamment en mettant en place un système qui permettra de diviser par trois le nombre d'élèves en situation d'échec lourd à la sortie de l'école primaire.
- **La réorganisation de l'offre scolaire pour le second degré**, afin de réduire les sorties de jeunes sans qualification et de mieux préparer les élèves à la poursuite des études vers l'enseignement supérieur.
- **Le développement de nouveaux services pour mieux accompagner la scolarité des élèves** (orientation plus active du collège à l'université, l'accueil des élèves des écoles en cas de grève des enseignants, l'amélioration de l'assistance aux élèves handicapés, etc.).
- **La modernisation de la gestion des enseignants**, afin d'améliorer les modalités de leur recrutement et de leur formation.

### « Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **La réforme du recrutement des enseignants**, qui vise à élever leur niveau de qualification au recrutement, a été mise en place au cours du second semestre 2009. Dès la rentrée prochaine, les enseignants des écoles, collèges et lycées, seront recrutés au niveau Master 2. Les étudiants se destinant au métier de l'enseignement se verront offrir en Master 1 des stages d'observation et en Master 2 des stages en responsabilité devant une classe. La réforme prévoit également un meilleur accompagnement des jeunes enseignants en début de carrière. Alors que les étudiants qui échouaient aux concours sortaient avec un diplôme de niveau Licence ils auront désormais la possibilité de se réorienter plus tôt avec un niveau Master 2 plus professionnalisant.
- Afin d'élever le niveau de qualification des jeunes et de réduire le nombre de sortants sans diplômes, la **voie professionnelle a été renouvelée**. Le baccalauréat professionnel en 3 ans au lieu de 4 ans est notamment entré en vigueur à la rentrée scolaire 2009, rejoignant en cela la voie générale et technologique.
- Afin de mieux orienter et accompagner chaque lycéen, **la réforme du Lycée a été préparée** après une large concertation et les textes ont été publiés le 27 janvier 2010. Elle prévoit une orientation plus progressive et réversible : une classe de seconde où le lycéen découvre et explore les parcours possibles, une classe de première organisée en séries mais qui laisse encore des portes ouvertes en termes d'orientation et une classe de terminale davantage spécialisée préparant mieux à l'enseignement supérieur. De plus, la réforme prévoit un accompagnement personnalisé des lycéens de deux heures hebdomadaires de la seconde à la terminale.



- La qualité **de l'information sur l'orientation** a été renforcée grâce à la mise en place par l'ONISEP d'un nouveau service national d'aide à l'orientation gratuit et personnalisé par courrier électronique, « t'chat » et téléphone. Ce service, en cours de déploiement national, est ouvert depuis le 8 janvier 2010 dans les académies d'Amiens, Bordeaux, Grenoble, Nantes, Paris, Créteil et Versailles.
- Afin de diminuer le nombre d'élèves en grande difficulté et de redoublants en primaire, une **nouvelle organisation du temps scolaire** et de **nouveaux programmes** ont été mis en place. Les élèves rencontrant des difficultés bénéficient d'une aide personnalisée de deux heures par semaine, selon des modalités définies par le projet d'école. Les nouveaux programmes fixent les connaissances et compétences à atteindre mais également les progressions annuelles attendues en français et mathématiques. Pour mesurer les compétences acquises par les élèves dans ces deux matières, une **évaluation nationale annuelle en CE1 et CM2** a été mise en place dès l'année 2009. Les résultats nationaux sont publiés, par académie et département sur le site de l'éducation nationale.
- Afin de développer la **scolarisation en milieu ordinaire des élèves handicapés**, 304 unités pédagogiques d'intégration (UPI) ont été créées à la rentrée 2009. Elles ont contribué à une augmentation de 15% de la scolarisation des collégiens présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles.

### L'accueil des élèves handicapés

#### Objectif : améliorer la scolarisation des élèves handicapés

Chaque élève handicapé doit se voir proposer une solution de scolarisation personnalisée et un parcours de formation adapté. La scolarisation individuelle dans une classe ordinaire est recherchée prioritairement, et dans les cas où la scolarisation en milieu scolaire n'est pas possible, une prise en charge éducative dans un établissement médico-social ou sanitaire sera engagée.

#### Résultat atteint : création de 304 nouvelles Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI)

En 2008-2009, 243 000 élèves handicapés ont été scolarisés en milieu ordinaire ou au sein des établissements médico-éducatifs et hospitaliers. Le nombre d'élèves handicapés scolarisés a cru de 30% au cours des cinq dernières années. Parallèlement, le taux de scolarisation en milieu ordinaire a progressé de 66 à 72%, notamment dans le second degré, ce qui traduit l'effort entrepris pour favoriser la continuité des parcours de formation, avec en particulier la mise en œuvre des Unités Pédagogiques d'Intégration (UPI).

Les Unités pédagogiques d'intégration (UPI) accueillent dans le secondaire les élèves présentant des troubles importants des fonctions cognitives, motrices ou sensorielles qui ne sont pas en mesure de bénéficier d'un enseignement ordinaire. A la rentrée 2009, 304 nouvelles UPI ont été créées portant le nombre total à 1 852. Ceci a permis la scolarisation en UPI de 17 668 collégiens, soit une augmentation de plus de 15% par rapport à la rentrée 2008/2009.

#### Perspective 2010 : l'objectif de 2000 UPI créées à la rentrée 2010 sera atteint

Le ministère de l'Education nationale poursuivra le suivi et l'accompagnement des nombreuses initiatives mises en place depuis 2007, notamment l'ouverture de nouvelles UPI pour atteindre l'objectif de 2000 UPI à la rentrée 2010.



## 1. Réformer l'école primaire pour réduire l'échec scolaire

Six mesures visent une amélioration de la réussite scolaire à l'école primaire.

Axe	Mesure	Avancement
<b>Réforme de l'offre à l'école primaire</b>	Nouvelle organisation du temps scolaire au primaire	
	Nouveaux programmes de l'école primaire	
	Stages de remise à niveau en CM1 et CM2	
	Mise en place d'une évaluation en CE1 et CM2	
	Mise en place des Etablissements publics d'enseignement primaire (EPEP)	
	Nouvelle organisation du traitement de la difficulté scolaire	

La mise en place des établissements publics de l'enseignement primaires (EPEP), regroupant plusieurs écoles élémentaires et maternelles d'une ou de plusieurs communes et permettant des mutualisations entre établissements, sera recherchée.

## 2. Réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir

Quatre mesures concourent à réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir.

Axe	Mesure	Avancement
<b>Réorganiser l'offre dans le second degré pour mieux préparer l'avenir</b>	Rénovation de la voie professionnelle	
	Réforme du lycée général et technologique	
	Autonomie des lycées	
	Réflexion sur la question de l'orientation	

Le projet de rénovation de la voie technologique sera présenté en mars 2010 pour une entrée en vigueur dès la rentrée 2011.



### 3. Développer de nouveaux services aux familles

Six mesures visent à développer de nouveaux services aux familles

Axe	Mesure	Avancement
<b>Développer de nouveaux services aux familles</b>	Amélioration de l'efficacité du remplacement	
	Disparition de la carte scolaire	
	Droit à l'accueil	
	Accompagnement éducatif	
	Accueil des élèves handicapés	
	Reconquête du mois de juin	

Un plan d'actions permettant une utilisation optimale du potentiel de remplacement des enseignants absents doit encore être préparé afin de garantir une meilleure continuité du service d'enseignement. Une expérimentation sera conduite dans une ou deux académies pilotes pour mettre en œuvre les pistes proposées.

### 4. Moderniser la gestion des enseignants

Trois mesures visent à moderniser la gestion des enseignants.

Axe	Mesure	Avancement
<b>Moderniser la gestion des enseignants</b>	Concours de recrutement des enseignants	
	Formation continue des jeunes enseignants	
	Affectation des enseignants	



## Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche

La RGPP au ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche vise à positionner résolument la France dans l'économie de la connaissance en optimisant l'utilisation des ressources nouvelles. Les réformes décidées s'articulent autour de 3 axes :

- **La mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU).** Elle prévoit un renforcement de l'autonomie des universités, les rendant progressivement responsables de l'intégralité de leurs moyens et de leurs politiques d'établissement. Elle doit contribuer à repositionner les universités françaises au meilleur niveau international. L'objectif prioritaire est l'amélioration de l'insertion professionnelle des étudiants par un système d'enseignement plus performant et plus lisible, ainsi qu'une amélioration de la performance de la recherche universitaire.
- **La définition des priorités stratégiques de la recherche, assorties d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée.** L'objectif est d'affirmer l'excellence de la recherche française au niveau international. Cela passe notamment par une optimisation de l'utilisation des crédits alloués à la recherche, le développement de la recherche privée et de ses partenariats avec la recherche publique, le développement de véritables stratégies scientifiques par les universités autonomes, la montée en puissance et un renforcement de la sélectivité de la recherche sur projet.
- **L'adaptation de l'organisation du ministère.** Il s'agit de renforcer la fonction stratégique des directions d'administration centrale et de moderniser la gestion des ressources humaines. Dans le cadre de la rénovation du pilotage des opérateurs, un pôle de financement et contractualisation pour les établissements d'enseignement supérieur a été créé. La modernisation de la gestion des ressources humaines a pour but de renforcer l'attractivité des carrières. Cette modernisation s'accompagne d'un renforcement de l'évaluation à la performance et d'une amélioration de la flexibilité de carrières.

### « Ce qui a déjà changé »

Des résultats concrets ont été atteints depuis mai 2009.

- **Organisation de la recherche**
  - Afin de mettre en cohérence les efforts de recherche autour d'orientations nationales et d'allouer au mieux les ressources publiques, un large processus de concertation réunissant 600 personnalités de la recherche académique, des entreprises et du monde associatif, a été lancé pour produire une **Stratégie de Recherche et d'Innovation nationale**. Cette stratégie, présentée en décembre 2009, retient trois axes prioritaires : la santé, le bien-être, l'alimentation et les



- biotechnologies ; l'urgence environnementale et les écotechnologies ; et l'information, la communication et les nanotechnologies.
- Parallèlement, afin de coordonner la Recherche de façon plus efficace dans les secteurs où coexistent encore de trop nombreux acteurs, **des alliances thématiques** de recherche ont été constituées, notamment sur les sciences de la vie, sur l'énergie, et sur les sciences et technologies du numérique. Ces alliances auront pour mission de concevoir, dans un secteur donné, des programmes thématiques de recherche et de développement cohérents avec la stratégie nationale et portés par tous les membres de l'alliance.
- Afin de mieux coordonner la recherche dans les différentes disciplines, un **décret** a modifié l'organisation du **CNRS** notamment avec la création des **instituts thématiques**. La création de ces instituts lui permet de se recentrer sur sa fonction de pilotage scientifique des unités de recherche, en partenariat avec les universités.
- **Le contrat d'objectif quadriennal du CNRS** a été signé en septembre 2009 avec l'Etat. Il traduit les orientations de son plan stratégique en actions concrètes et inclut des indicateurs chiffrés permettant un suivi de l'atteinte des objectifs clés.
- **Evaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur**
  - L'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES), mise en place en 2007, a réalisé en 2009 1.517 évaluations d'unités de recherche et de formations, qui sont au cœur du dialogue de performance au sein des universités et des organismes de recherche, et lors des discussions contractuelles avec l'Etat. Elle a jugé très satisfaisante la performance de 25 % des unités de recherche tandis que les moins performantes, notées C, représentent environ 5 % des unités de recherche évaluées. L'AERES a également réalisé en 2009 l'évaluation de plusieurs organismes, notamment le CEA, l'INRA et l'IFREMER.
- **Mise en œuvre de l'autonomie des universités**
  - Afin de mieux accompagner l'accès aux responsabilités et compétences élargies, le **dialogue contractuel entre les universités et la tutelle** a été modernisé. Le contrat formulera désormais la vision stratégique de l'établissement, et définira les chantiers stratégiques qui permettront d'atteindre des objectifs précis et mesurables.
  - Au 1er janvier 2010, 51 universités, soit plus de 60 % d'entre elles, bénéficient du **régime de compétences élargies**, ce qui leur donne les moyens et la liberté indispensables pour être plus performantes et réactives dans la compétition mondiale de la connaissance. Pour ces 51 universités, la masse salariale s'élèvera à près de 5,3 Md€ et représentera plus de 97.000 emplois. Elles ont désormais une totale maîtrise de leurs emplois et de leur utilisation alors qu'elles ne disposaient d'une marge de manœuvre que sur environ 25 % de leur budget.
  - Afin de renforcer la **transparence du financement des universités**, un site web a été créé. Il offre une vision consolidée de l'ensemble des moyens donnés aux universités depuis 2006 par l'Etat, les organismes, l'Agence Nationale de la Recherche (ANR), les collectivités locales et l'Union Européenne.
  - Afin de proposer une offre de recherche et de formation plus cohérente, plus lisible et mieux adaptée aux besoins des territoires, **4 Pôles de Recherche et d'Enseignement supérieur** ont été créés en 2009, portant leur nombre à 18. Ils permettent aux différents acteurs (universités, grandes écoles, organismes de recherche) réunis dans ces pôles de mettre en cohérence leurs différents dispositifs et de mutualiser leurs activités.
- **Modernisation de la GRH des enseignants-chercheurs et chercheurs**
  - Afin de faciliter la mise en œuvre de la modulation de service des enseignants-chercheurs entre leurs 3 grandes catégories d'activités (pédagogiques ; animation,



- encadrement et valorisation de la recherche ; autres activités), un référentiel national d'équivalence horaire a été défini.
- Pour la première fois en France, une Prime d'excellence scientifique a été créée pour récompenser la qualité des travaux et l'engagement dans l'encadrement doctoral des chercheurs des organismes de recherche. Cette prime accorde ainsi aux chercheurs un régime indemnitaire équivalent à celui des enseignants-chercheurs en matière de recherche en les incitant en même temps à accomplir des activités d'enseignement.
- 70 chaires mixtes universités-organismes ont été créées en 2009 pour les jeunes enseignants-chercheurs les plus prometteurs qui pourront ainsi consacrer davantage de temps pour la recherche, bénéficier d'un meilleur salaire et de moyens supplémentaires.

### **La promotion de la performance dans l'Enseignement supérieur et la Recherche**

#### **Objectif : diffuser une culture de la performance**

Le repositionnement des universités françaises au meilleur niveau international et l'affirmation de l'excellence de la recherche, passe par la diffusion d'une culture de la performance. Elle repose sur une évaluation indépendante et transparente des différents acteurs (universités, organismes de recherche, chercheurs...), devant permettre une meilleure répartition des financements à la performance et la mise en place de politiques incitatives.

#### **Résultat atteint : mise en place de dispositifs d'incitation à la performance**

60 % des universités bénéficient du régime des responsabilités et compétences élargies au 1<sup>er</sup> janvier 2010 et disposent désormais des moyens et de la liberté indispensables pour être plus performantes et réactives.

Le système d'allocation des moyens entre les universités a par ailleurs été réformé pour faire entrer les universités dans la culture du résultat et offrir un système de répartition global et transparent. Ainsi, 20 % de leurs moyens sont désormais distribués en fonction de leur performance en matière de formation et de recherche, contre 3 % avant la réforme. La performance est mesurée par de nouveaux critères liés à l'évaluation des laboratoires de recherche fournie par l'AERES mais également à la réussite des étudiants.

La création de l'Agence nationale pour la recherche (ANR) a également élargi dans le paysage français le financement de la recherche sur projet afin de promouvoir la concurrence et financer les meilleurs laboratoires et les meilleurs chercheurs. Le montant cumulé de 2005 à 2009 des projets financés par l'ANR atteint environ 3 Md€. Le processus de sélection des projets, certifié AFAQ ISO 9.001, est très sélectif (un taux de sélection d'environ 23 %) et aboutit à retenir des projets de grande qualité.

Le gouvernement a également instauré en 2009 la Prime d'excellence scientifique afin de récompenser les enseignants-chercheurs et les chercheurs les plus performants. Le montant varie entre 3.500 et 15.000 € par an en fonction des résultats de l'évaluation. L'augmentation de l'enveloppe permet de créer en 3 ans 3.300 primes d'excellence scientifique au taux moyen de 6.000 € et toucher ainsi près de 20 % des chercheurs des organismes de recherche et des universités. Les lauréats de distinctions scientifiques internationales ou nationales pourront bénéficier d'une prime plus importante de 25.000 €.



« Ce qui va changer dans les toutes prochaines semaines »

- Le contrat d'objectifs de l'INSERM devrait être signé au premier semestre 2010, et celui de l'INRA devrait l'être d'ici au début du second semestre 2010.
- Afin de renforcer l'attractivité des carrières des chercheurs et attirer en France des profils d'excellence, les organismes de recherche peuvent désormais recruter en contrat à durée indéterminée.
- Afin de simplifier la gestion des Unités Mixtes de Recherche (UMR) et de rendre ainsi du temps de recherche aux chercheurs, la délégation globale de gestion instaurant notamment un mandat unique de gestion à l'hébergeur de l'UMR sera expérimentée dans une vingtaine de laboratoires CNRS et INSERM d'Aix Marseille II, Paris VI, Paris V et Strasbourg.
- Les contrats des 39 universités de la vague contractuelle 2010-2013 seront signés avant l'été 2010 sur la base du nouveau dialogue contractuel qui renforce les discussions autour du projet stratégique des établissements.

## 1. Mettre en œuvre la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)

Huit mesures ont pour objectif d'accompagner au mieux les universités vers l'autonomie et la culture de performance, dans le cadre de la mise en œuvre de la LRU.

Axe	Mesure	Avancement
La mise en œuvre de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités (LRU)	Mise en place d'une comptabilité analytique permettant de connaître avec précision les coûts dans les universités et les laboratoires qui y sont hébergés	
	Augmentation des activités qui génèrent des ressources complémentaires pour les universités (formation professionnelle continue et sessions d'été par exemple) en ouvrant les universités toute l'année civile	
	Étude des dispositifs favorisant la mutualisation des fonctions support au sein des universités, dans le respect de leur autonomie	
	Mise en place d'un financement budgétaire des universités fondé sur la performance	
	Financement des universités sur la base de la performance par un système d'allocation des financements fondé sur une formule objectivée et transparente.	
	Amélioration de la lisibilité du système d'Enseignement supérieur pour garantir une égalité d'accès à l'information pour tous les étudiants, et leur permettre de faire des choix d'orientation sur la base d'informations fiables relatives aux taux de réussite par établissement et par filière, mais aussi aux taux d'insertion professionnelle et aux salaires moyens à la sortie de chaque filière et deux ans plus tard.	
	Mise en place par le ministère d'un dispositif de pilotage et d'accompagnement des universités pour le passage à l'autonomie et pour la mise en place de la démarche qualité et de la comptabilité analytique.	
	Précision des modalités d'application de la loi LRU afin de permettre une modulation de service complète des enseignants chercheurs.	



Les contrats des universités incluront :

- Une projection pluriannuelle de leurs ressources et de leurs engagements, permettant aux universités de se projeter sur un horizon cohérent avec celui des contrats (pour celles qui ont accédé au régime de responsabilité et compétences élargies en matière de ressources humaines);
- Un plan d'action relatif au déploiement de leur comptabilité analytique ;
- Un plan d'action visant l'optimisation de leurs fonctions supports.

## 2. Définir des priorités stratégiques de la recherche, assorties d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée

Huit mesures concourent à une optimisation des moyens consacrés à la recherche en France.

Axe	Mesure	Avancement
<b>Une définition des priorités stratégiques de la recherche assortie d'une capacité d'orientation des acteurs renforcée</b>	Simplification du fonctionnement des unités mixtes de recherche, dans le cadre de l'application des recommandations de la commission d'Aubert	
	Clarification de l'organisation des acteurs de la recherche et de leur relation pour rendre lisibles leurs rôles respectifs	
	Augmentation progressive de la part de financement sur projet pour la recherche	
	Évolution des modalités de définition des priorités nationales de recherche	
	Financement effectif des unités de recherche sur leurs performances, y compris pour le financement récurrent	
	Réforme du Haut conseil de la science et la technologie (HCST), dans sa composition et dans son fonctionnement, pour devenir l'organe interministériel de référence dans la définition d'une stratégie de recherche. Cet exercice de définition stratégique des priorités de recherche du Gouvernement sera conduit tous les quatre ou cinq ans, sous le pilotage du ministre de la Recherche, en associant toutes les parties prenantes. Pour ce faire, le HCST sera rattaché au Premier ministre.	
	Simplification du fonctionnement des unités mixtes de recherche, les tutelles scientifiques seront limitées à deux, un mandat de gestion unique sera mis en place pour l'hébergeur de chaque unité, les procédures d'achat et les règles financières, fiscales et comptables seront alignées sur le régime le plus simple et le plus efficace.	
	Proposition aux régions de leur transférer les dispositifs en faveur de la diffusion technologique (à l'exception des incubateurs des universités et des instituts Carnot)	



Afin de clarifier l'organisation des acteurs de la recherche, le MESR élaborera une vision cible dans les grands champs disciplinaires en veillant à bien définir le rôle des différents acteurs (Etat, Agence Nationale de la Recherche, Alliances, organismes, universités).

Les contrats d'objectifs des organismes de l'INSERM et de l'INRA qui devront être signés en 2010 incluront des objectifs assortis d'indicateurs chiffrés relatifs :

- À la cohérence entre les fermetures/restructurations d'UR et leur évaluation par l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (AERES) ;
- À l'allocation différenciée des moyens (dotation de fonctionnement, RH) en fonction des évaluations de l'AERES ;
- Au suivi des chercheurs en difficulté ;
- À la mise en place d'un système de contrôle de gestion s'appuyant sur une comptabilité analytique et sur le calcul des coûts complets.

### 3. Adapter l'organisation du ministère pour répondre aux nouveaux enjeux

Sept mesures visent à adapter l'organisation du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche aux nouveaux enjeux, notamment par une réorganisation de l'administration centrale et par des évolutions de la gestion des ressources humaines.

Axe	Mesure	Avancement
<b>L'adaptation de l'organisation de l'Enseignement supérieur et de la Recherche pour répondre aux nouveaux enjeux</b>	Mobilisation des chercheurs en difficulté professionnelle	
	Développement des passerelles entre la recherche et l'Enseignement supérieur	
	Redéfinition des rôles et organisations des administrations centrales pour accompagner les mutations de la politique publique	
	Un pôle dédié au financement et à la contractualisation avec les universités sera créé. Il sera doté des compétences nécessaires à sa mission, en particulier en matière de comptabilité analytique et d'analyse de la performance, et ses personnels seront soumis à des règles déontologiques adaptées.	
	La possibilité sera ouverte aux organismes de recruter en Contrat à Durée Indéterminée.	
	Sauf exception, la mobilité entre universités devra être généralisée en matière de premières nominations dans des fonctions d'enseignant-chercheur.	
	Après l'achèvement de son programme de travail, les missions et modalités de fonctionnement de l'Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement (AERES) seront adaptées pour lui permettre de mieux promouvoir la mise en place d'une démarche qualité, de conduire l'évaluation de ces démarches, et de piloter l'exercice d'évaluation de la recherche.	

L'AERES inclura dans son cahier des charges à partir de 2010 l'évaluation des dispositifs d'évaluation des ressources humaines conformément à son mandat.